



Séance ordinaire du 7 février 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°07022023D03_5

Objet : Finances communales – approbation de la convention portant valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre des travaux de réhabilitation/extension de la mairie annexe.

Date de la convocation et de l'affichage : le 1^{er} février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 7 février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine		X		CHAPUIS Patrick
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine		X		BAZIN Jean-Jacques
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine	X			
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah			X	
AVILA Mylène			X	
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230207-07022023D03_5-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOÛER Yves	X			

A été nommé secrétaire de séance : GOÛER Yves.

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.2123-3 et suivants et R.2123-10 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,
VU le projet de convention d'assistance à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) proposé par le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) est un mécanisme qui oblige les fournisseurs d'énergie dénommés « les obligés » (électricité, gaz, fioul, carburants, GPL ...) à aider les particuliers, les syndicats de copropriété ou encore les collectivités locales à réduire leurs consommations d'énergie.

Par ce biais, les fournisseurs d'énergie peuvent proposer des aides financières pour réaliser partiellement ou totalement des travaux d'économies d'énergie sur les patrimoines bâti et l'éclairage public des collectivités (amélioration de l'isolation thermique, du système d'éclairage extérieur ou intérieur, amélioration du système de chauffage des bâtiments ...). En contrepartie, les fournisseurs d'énergie reçoivent des CEE qui permettent de justifier de leur démarche auprès de l'Etat.

La procédure à respecter et notamment les documents à collecter en vue de l'identification et de la capitalisation des CEE, représentent une tâche technico-administrative assez complexe, avant que les dossiers constitués puissent être soumis à la validation de l'Etat par le Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE).

Le SDES propose ainsi aux communes de lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie issus de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti et sur son réseau d'éclairage public, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe, impliquant notamment le paiement par la commune de frais de gestion dont le montant varie en fonction du volume de CEE valorisés. Cette convention pluriannuelle à établir entre le SDES et la commune, dont la validité est de quatre ans au maximum à compter de la date de sa signature par les deux parties, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe consistant à confier au SDES la valorisation des CEE,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution,
- **AUTORISE** le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 7 février 2023.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 9 février 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 8 février 2023.

Franck VILLAND
Maire



Yves GOÛER
Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230207-07022023D03_5-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023